

CONSEIL MUNICIPAL DE POUILLY EN AUXOIS
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 01 AVRIL 2015 à 20 H

Présents : M. Bernard MILLOIR (maire), Mme Monique GARNIER, Mme Karine BASSARD, Mme Annick RADIGON, M. René DESSEREE, M. Stéphane ROUX (adjoints), Mme Jeanine BERTHELOT, M. Christian CLEMENT, M. Yves COURTOT, M. Gérard CUROT, Mme Claire DURANTE, Mme Nicole FILLON, Mme Evelyne GAILLOT, M. Gilles GAUDIN de SAINT-REMY, Mme Annie HENNEAU, Mme Marie-Hélène MAILLARD, M. Yohann MORTIER et M. Eric PIESVAUX (conseillers municipaux)

Absents excusés : M. Maxime SAGETTE (procuration à Bernard Milloir)

Secrétaire de séance : Karine Bassard

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 9 février est approuvé à l'unanimité.

1. Maison de Santé Pluridisciplinaire

Avant d'aborder le sujet, M. le Maire souhaite faire une mise au point.

Lors du Conseil Municipal du 1er juillet, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de construire la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en lieu et place du Foirail.

Or M. le Maire a été appelé très récemment par la Direction de l'EHPAD l'informant qu'un élu du conseil municipal avait visité l'ancien EHPAD. Cette visite avait soi-disant pour but d'étudier un projet pour cet immeuble. Projet qui aurait consisté à l'acheter 800.000€, à le réhabiliter pour y installer la future maison de santé, les services de la mairie, une maison des associations, les services de la Communauté de Communes Auxois Sud et autre....

M. le maire s'étonne de cette démarche car il n'a mandaté personne. Il s'étonne également qu'un élu du conseil municipal puisse remettre en cause un projet voté à l'unanimité.

La directrice de l'EHPAD a également téléphoné au Président de la Communauté de Communes pour l'informer de cette démarche; ce dernier a confirmé qu'il n'avait mandaté personne et n'avait pas de projet en ce sens.

L'élu concerné répond avoir fait cette visite dans un cadre personnel. Il avait ce projet au moment des élections municipales. Il souhaitait visiter les locaux, ce que le personnel d'entretien de l'EHPAD a accepté. Pour lui, il s'agissait d'une simple rencontre informelle. M. le Maire indique que le temps des élections est passé et qu'il est grand temps maintenant de tourner la page.

Pour conclure sur cette mise au point concernant le choix de l'emplacement de la MSP, M. le Maire cite sa réponse faite lors du CM du 01/07 : "l'emplacement de l'ancien EHPAD ne convient pas et ce, pour deux raisons :

1/ nous n'avons pas besoin d'une telle surface pour la MSP,

2/ cette solution occasionnerait un surcoût trop important. L'achat de cet établissement qui n'est pas propriété de la commune et le coût des travaux de rénovation doubleraient l'investissement par rapport à une construction neuve".

M. le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel estimé par la SAMOP.

M. le maire précise que les recettes prévisibles représentent le maximum des subventions qui peuvent être octroyées (80% de subventions) et que le plan de financement pourra être revu en fonction des montants de subvention accordés, la variable d'ajustement étant l'emprunt communal dans le respect des contraintes budgétaires communales, faute de quoi le projet ne pourrait voir le jour.

Il propose de demander les subventions suivantes :

Le Conseil Régional	aide plafonnée à 150.000€
Le Conseil Général	aide plafonnée à 250.000€,
La DETR	836.215€,
FAEDER	988.900€
Le solde sera financé par un emprunt communal, soit	562.088€

Par 18 voix pour et une abstention , le Conseil Municipal adopte le principe de l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant estimatif de 2.787.083 €.

M. le Maire, en réponse à un élu, précise que ce n'est qu'une fois qu'on aura connaissance des chiffres exacts qu'il sera possible d'annoncer un coût au mètre carré aux professionnels de santé. Cette délibération permet de déposer les demandes de subvention.

2. Bâtiments communaux

*** Restos du cœur**

Actuellement le bâtiment des restos du cœur est situé Rue du Sergent Stéphane Mazeau. C'est un bâtiment en location, maintenant inadapté, coûteux en fonctionnement (chauffage...etc) et à la limite de l'insalubrité. De plus, les conditions d'accueil ne répondent plus aux normes en vigueur (accessibilité etc ...).

La commune a l'opportunité de réhabiliter l'ancien bâtiment des services techniques.

La toiture, les portes extérieures sont à revoir, les 2 annexes accolées au bâtiment sont à démolir, l'aménagement intérieur sera réhabilité en totalité sans avoir à modifier la répartition des zones existantes (mur porteur...).

La commune aurait à prendre en charge le clos et le couvert sachant que les portes existantes situées à l'extrême droite du bâtiment seraient réhabilitées par le chantier d'insertion des restos du cœur.

Les travaux d'aménagements intérieurs seraient également pris en charge par ce chantier d'insertion, les matériaux étant pris en charge par la commune.

2 délibérations sont prises :

Au niveau de la toiture

3 entreprises ont été consultées :

- Entreprise Chevallier (21320 Meilly sur Rouvres)	24.781,64€
- Entreprise Gérard Eric (21350 Soussey sur Brionne)	24.182,05€
- Entreprise espace Couverture (21390 Précy sous Thil)	24.504,92€

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Chevallier qui présente le meilleur dossier technique.

Au niveau de la réhabilitation du bâtiment des services techniques

coût des travaux :

- Réhabilitation de la toiture	24.781,64€ HT
- Travaux de maçonnerie et drainage	7.486,21€ HT
- Menuiserie et vitrage	6.256,76 € HT
- Matériaux pour aménagement (chantier d'insertion)	30.000,00€ HT
TOTAL	68.524,51€ HT

Le Conseil Municipal accepte ces travaux à l'unanimité.

*** Salle d'études / Garderie**

Ces travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour un montant de 8.420,53 € HT sont éligibles au programme de subvention "Village Côte d'Or" à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal accepte ces travaux à l'unanimité.

*** Accessibilité des bâtiments communaux**

Le diagnostic a été effectué lors du précédent mandat par le bureau VERITAS, s'agissant d'une loi de 2005.

Sur la base de l'estimation des coûts établie en 2012 et qui n'a pas été revalorisée depuis,

Ecole maternelle : 4 000€,

Ecole primaire :

- Accès à la salle informatique : 73 000€,
- Accès aux bâtiments : 100 000€,

Mairie : 23 000€,

Maison de la musique : 16 000€,

Salle polyvalente : 8 000€,

Généalogie : 6 000€,

Eglise : 23 000€,
Salle de judo : 14 000€,

La salle des fêtes + la salle garderie située dessous et pour lesquels le diagnostic a été mis à jour en 01/2013 porte sur une estimation minimale 200 000€,

La Chapelle Notre Dame Trouvée au-delà des travaux de toiture : 15 000€,

Il faut établir **avant le 27/09/15** un dossier Ad'AP patrimonial (agenda d'accessibilité programmée) qui doit reprendre le descriptif des travaux, la programmation : financière et calendaire.

Ces travaux seront programmés sur 3, 6 ou 9 ans.

Concernant les bâtiments de la capitainerie et de la salle omnisports, M. le Maire proposera lors d'un prochain Conseil Municipal de céder ces bâtiments pour 1 euro à la Communauté de Communes, la Commune n'ayant plus depuis longtemps les compétences tourisme, bâtiments des sports.

3. Information Vidéo-protection

Lors du Conseil Municipal du 9 février 2015, le Conseil Municipal a choisi "l'hypothèse 2" qui comporte 13 caméras liées à la protection des espaces et 6 caméras liées aux flux.

Compte tenu de la complexité technique, M. le Maire a demandé une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le bureau d'études est " Ingénis Consulting". Le coût de l'AMO est de 8.400€ HT.

La demande de subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) doit être déposée avant le 11 juin. Les taux de subvention accordés sont calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20 à 40% au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet.

4. Association de communes

Sur la base d'un document établi par l'AMF (Association des Maires de France), M. le Maire évoque le dispositif de la "commune nouvelle" a été créée par la loi de décembre 2010. il précise que les communes qui s'associent restent, jusqu'en 2020, avec la même représentation qu'aujourd'hui au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Les 3 objectifs principaux de ce nouveau dispositif sont de préparer l'avenir de répondre à la mutualisation des moyens et de renforcer la place de la commune au sein des communautés de communes qui pourraient voir leurs périmètres évoluer. Un autre avantage non négligeable offert par ce nouveau dispositif concerne l'aspect financier. En effet, les communes nouvelles créées avant le 01/01/2016 ne subiront pas la baisse des dotations sur la période 2016/2018, ce qui représente pour Pouilly un enjeu financier d'environ 100.000€.

Un impératif pour créer et organiser ces communes nouvelles, les communes doivent être contigües et chaque Conseil Municipal concerné doit donner son accord.

Une réunion informelle a eu lieu le 21 février 2015 entre les maires de Pouilly en Auxois, Créancey, Bellenot, Chailly, Thoisy le Désert et Civry en Montagne.

A l'issue de cette réunion informelle, il a été décidé de proposer au Président de la Communauté de Communes d'organiser une réunion à destination de l'ensemble des maires de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud. Ensuite, et pour les communes qui souhaitent se regrouper, les Conseils Municipaux concernés seront informés précisément sur les conséquences du projet de regroupement avec l'appui de la sous-préfecture et des services de la Trésorerie.

5. Syndicat mixte du barrage de Chamboux

Les communes de Saulieu et Thoisy la Berchère souhaitent quitter le syndicat mixte de Chamboux. Chaque commune membre du syndicat doit donner son accord. La commune de Chailly quant à elle souhaite intégrer le syndicat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces modifications.

6. Demande de subvention

Cette demande concerne le concours des animaux de boucherie qui se tenait à Dijon et qui aura lieu cette année à Pouilly : le "Bœuf de Pâques".

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 300€.

7. Affaires diverses

** Redevance Télécom*

Comme chaque année, la commune demande une redevance à France Télécom pour l'occupation du domaine public. Cette redevance s'élève à 2.692,89€.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande.

** Vente des anciens mâts d'éclairage*

La commune de Saulieu souhaite acheter à la commune de Pouilly les 4 mâts et spots d'éclairage que nous avons en stock depuis la construction du nouveau terrain de foot en gazon synthétique. La SPIE qui a déjà traité ce genre d'opération propose de céder ces 4 mâts pour la somme 2000€ sachant que la commune n'en a aucune utilité. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de proposer ce prix à la commune de Saulieu.

** Calendrier des réunions*

10 avril à 19h30 : Commission finances élargie à l'ensemble des conseillers municipaux

14 avril à 20 h : Conseil Municipal (vote du budget)

** Fêtes et cérémonies*

Programme du 8 mai :

9h30 : messe

10h30 : monument aux morts (avec défilé jusqu'à l'arbre de la Liberté)

11h30 : vin d'honneur à la salle polyvalente

* Suite à l'intervention d'une association soutenant les malades autistes, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la journée internationale de l'autisme se déroule le 2 avril.

8. Personnel communal

** ATSEM*

M. le Maire propose la modification du temps de travail de 2 ATSEM qui se voient confier de nouveaux travaux. Cette modification a été acceptée au préalable par les intéressées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces 2 changements de contrats.

** Poste du secrétaire général des services*

M. le Maire demande à M. Adam de quitter la salle s'agissant de la couverture du poste de Secrétaire Général des Services puisque M. Daniel Adam va faire valoir ses droits à la retraite le 01/08/2015. La couverture de ce poste est donc à envisager sachant que c'est un poste stratégique puisqu'un secrétaire de mairie en milieu rural est un métier aux multiples facettes. Le secrétaire de mairie est aujourd'hui l'appui technique, administratif et juridique des élus et plus particulièrement du maire.

M. le Maire expose le contenu de sa réflexion :

La première solution serait de recruter un profil identique, ce serait le plus confortable.

Toutefois, si nous nous projetons dans un avenir proche à horizon 2 ans, nous devons nous poser les questions suivantes :

- quelles compétences garderont les communes (il est déjà évoqué le transfert obligatoire aux intercommunalités de l'eau et de l'assainissement)?
- Quid de la compétence scolaire et périscolaire?
- Aurons-nous toujours à traiter, au niveau communal, des questions d'urbanisme (ne parle-t-on pas de SCOT, de PLUI à horizon 2017 etc...)?
- Quels seront les effets de la mutualisation des services, les communautés de communes ont à produire un schéma de mutualisation pour fin 2015?
- Quels seront les périmètres des communautés de communes à horizon 2 ans? C'est un sujet qui est à l'ordre du jour des commissions départementales de la coopération intercommunales et des nouveaux périmètres intercommunaux pourraient être définis avant 2016.
- Quels seront les futurs périmètres des communes?

il est donc urgent d'attendre et ce serait irresponsable de recruter un profil identique à celui de M. Adam, poste de catégorie A.

Néanmoins, aujourd'hui, nous avons toujours à assumer ces missions et besoin de l'expertise nécessaire.

La deuxième solution serait alors d'organiser une solution temporaire nous permettant d'attendre ces futures profondes mutations et ainsi pouvoir adapter le profil et le grade du futur recruté aux activités qui resteraient au niveau communal.

Cette solution transitoire passerait par :

- La suppression du poste de secrétaire de mairie actuel,
- La gestion transitoire qui nous permettrait de ne pas obérer l'avenir et ce, le temps nécessaire (1 an, 2 ans) par un système de contrat de vacation. Les vacations seraient alors assurées par M. Adam en qualité d'agent de développement et porteraient sur des besoins ponctuels et sur les principales missions suivantes :
 - comptabilité, finances, budget
 - mise en œuvre des dossiers d'accessibilité
 - mise en œuvre et suivi du dossier de révision complexe du PLU
 - organisation des élections (déjà une de programmée en fin d'année)
 - contrôle de la rédaction des actes administratifs
 - ...

Le management du personnel serait alors placé sous la responsabilité du maire et par délégation confiée en partie aux adjoints concernés, à savoir adjoint aux travaux pour les services techniques et adjoint aux affaires scolaires et aux affaires culturelles pour ce qui est du scolaire, périscolaire et bibliothèque.

M. le Maire indique que ce sujet sera évoqué à nouveau lors d'un prochain Conseil Municipal au cours duquel il proposera aux élus de se positionner sur cette articulation transitoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.